

DÉCISION N° 2021-113 H

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Loi dite loi Le Pors,

Vu la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents égalité au sein de l'état et de ses établissements publics,

DÉCIDE

Article 1

Madame Lydia Vignolle-Dupré est désignée en qualité de référente égalité à compter du 1^{er} avril 2021 au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référente expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Christophe Guy, en tant que directeur de l'UTC. Cette qualité pourra prendre fin en cas de démission de Madame Vignolle-Dupré de ses fonctions de référente égalité ou sur décision du directeur de l'UTC.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur,

Christophe Guy



**service des
affaires générales et
juridiques**

✉ sagj@utc.fr

☎ 03-44-23-73-76

original :

Copies :

diffusion :

service des affaires générales et juridiques

Direction des ressources humaines

Intéressé(e)

rubrique actes réglementaires

rectorat

**Université de technologie
de Compiègne**

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr